

PIECES A FOURNIR

- ◆ Dossier de candidature complet (Fiches n° 1, 2, 3 et règlement d'aide dûment complétés et signés)
- ◆ Pour une première demande : copie des bulletins scolaires de 3^{ème}, 2^{nde} Générale et Technologique ou CAP
- ◆ Pour un renouvellement, copie des bulletins scolaires de 1^{ère} année Bac Pro, 2^{ème} année Bac Pro
- ◆ Copie de la notification d'orientation en Bac Professionnel
- ◆ Copie de l'intégralité du livret de famille (se présenter avec l'original)
- ◆ Copie du passeport ou de la carte d'identité de l'élève (pièce qui sera utilisée pour voyager) et du parent ou représentant légal
- ◆ Pour les élèves et parents étrangers, copie de la carte de séjour
- ◆ Attestation d'inscription dans un établissement
- ◆ 2 photos
- ◆ Justificatif du centre d'hébergement ou de la famille d'accueil. Pour les élèves qui seront en famille d'accueil, copie de la pièce d'identité de la personne responsable
- ◆ Relevé d'identité Bancaire (ou Postal) du parent ou représentant légal
- ◆ Facture du billet d'avion et copie du billet électronique en classe économique pour obtenir le remboursement (en cas de paiement effectué par les parents)
- ◆ Avis d'imposition ou de non imposition de l'année en cours du Représentant légal
- ◆ Copie de l'attestation de sécurité sociale du parent ou représentant légal
- ◆ Lettre signée par les parents attestant le nom de la personne faisant foi de « représentant légal »



La Région au côté de
la jeunesse



RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les dossiers sont à retirer au Service Education Enseignement Secondaire & Supérieur de la Région Guyane ou sur le site Internet www.cr-guyane.fr.

La date de limite de dépôt du dossier est fixée au **10 Juillet dernier délai**, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers doivent être accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives.

Tout dossier incomplet, mal renseigné ne pourra pas faire l'objet d'une instruction.

Pour toute information ou retrait de dossier :

REGION GUYANE

Service Education Enseignement Secondaire
& Supérieur

Cité Administrative Régionale
Carrefour de Suzini, Route de Montabo
BP 7025

97307 Cayenne Cedex

☎ : 05 94 29 20 20

☎ : 05 94 27 12 49

www.cr-guyane.fr – Mail : seess@cr-guyane.fr

Dispositif régional
de prolongement de la scolarité
en sections

professionnelles

EDITORIAL DU PRESIDENT



Le dispositif régional de prolongement de la scolarité en sections professionnelles est sans commune mesure lié à la qualité de l'enseignement. En plus de la construction et de l'entretien des lycées, la Région investit pleinement en réponse à la loi dans l'environnement, l'encadrement et l'accompagnement scolaires.

C'est dans ce cadre que nous avons mis en place ce dispositif pour marquer notre solidarité vis-à-vis des familles et permettre aux jeunes qui ont l'âge du lycée professionnel de poursuivre leurs études notamment en métropole, dès lors que la filière choisie n'existe pas en Guyane, et d'y reproduire des conditions de vie normales ; propres à faciliter leur intégration. Il s'agit pour la Région de garantir à tous les jeunes les principes de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement qui sont au fondement même de la République.

Dans les faits, la Région souhaite aussi accompagner les lycéens pour des raisons pratiques de débouchés économiques mais aussi pour des raisons idéologiques qui portent sur la place de nos jeunes dans la société guyanaise et les moyens de la rehausser.

Rodolphe ALEXANDRE
Président de la Région Guyane

Consulter le règlement d'attribution d'aide du dispositif régionale de prolongement de scolarité en section professionnelle sur le site www.cr-guyane.fr - Rubrique « espace jeune »

PRESENTATION

L'objectif de la Collectivité Régionale répond à deux orientations :

1. Soutenir les lycéens de la Guyane désireux de poursuivre leurs études dans une filière professionnelle n'existant pas en Guyane
2. Assurer à ces jeunes les meilleures conditions de réussite en matière d'hébergement et de transport.

OBLIGATIONS

- ❖ Pour la prochaine rentrée scolaire, le lycéen doit retirer le dossier soit de première demande, soit de renouvellement au Service Education ou sur le site Internet www.cr-guyane.fr
- ❖ Le bénéficiaire doit adresser au Conseil Régional ses bulletins de note et la décision d'affectation
- ❖ En cas de non respect du règlement d'attribution de l'aide régionale, la Région Guyane se retournera contre les familles et entamera une procédure de reversement des sommes perçues.

PUBLIC CONCERNE

Pour prétendre à l'aide financière, le lycéen doit :

- ① Etre issue soit d'une 3^{ème} Générale ou Technologique ou d'une 2^{ème} Générale et Technologique ou d'un CAP dans un établissement de l'Académie de la Guyane
- ② Présenter la décision d'orientation en « Bac Professionnel » de l'établissement d'origine
- ③ Poursuivre un bac professionnel dans une filière n'existant pas en Guyane

MONTANT €

- ❖ Le montant annuel de l'aide d'hébergement est fixé à 1 500,00 € par an versée en deux fois :

Procédure du versement de l'aide à l'hébergement

Septembre année N	Février N+1	Avril N+1	Juillet N+1
Réception des certificats de scolarité	Envoi du 1 ^{er} bulletin	Envoi du bulletin du 2 ^{ème} trimestre	Envoi du bulletin du 3 ^{ème} trimestre ou 2 ^{ème} semestre avec résultats de passage
1 ^{er} versement (50%)			2 ^{ème} versement (50% solde)



- ❖ Le Conseil Régional prend en charge chaque année le billet d'avion aller-retour.